

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 mai 2022

Délibération
N° 22.096.4

En exercice ... 37
Présents 24
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention ... 0

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT

« PRIME SURCHAUFFE D'ACTIVITÉ » DES GUICHETS
RÉNOV'OCCITANIE POUR L'ANNÉE 2021 - CONVENTION DE
FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE ENTRE LA RÉGION
OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA
DOMITIENNE - APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE

Date de la convocation : 18/05/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 24 mai à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par madame Maryline TUCA), monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Robert SENAL), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Thierry CALMEL, monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Frédéric FABRE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : monsieur Michel SANCHEZ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210524-DELIB_22_09

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 mai 2022

**« Prime surchauffe d'activité » des guichets Rénov'Occitanie pour l'année 2021 -
Convention de fonctionnement spécifique entre la région Occitanie et la Communauté de
communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la décision du Président n° DP_2020_065 du 23 décembre 2020 relative à la demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la mise en œuvre du guichet Unique dans le cadre du Service Public de la Rénovation Energétique (SPIRE) ;

Vu la délibération n° CP/2021-AVR/07.01 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 16 avril 2021 relative à l'attribution d'une subvention de 20 023 € à la Communauté de communes La Domitienne, porteuse d'un guichet Rénov'Occitanie ;

Vu la délibération n° 21.130.4 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 relative à la convention de fonctionnement spécifique du programme d'actions 2021 entre la région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° CP/2022-AVR/08.05 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie du 15 avril 2022 approuvant le dispositif d'aide régionale pour « la prime surchauffe d'activité » des guichets Rénov'Occitanie pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° CP/2022-AVR/08.05 de la Commission Permanente du Conseil régional Occitanie du 15 avril 2022 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire de 11 200 € à la Communauté de communes La Domitienne, porteuse d'un guichet Rénov'Occitanie ;

Vu la délibération n° 22.037.1 du Conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal ;

Vu le projet de conventionnement spécifique relatif à la « prime surchauffe d'activité » des guichets Rénov'Occitanie pour l'année 2021, ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du guichet Rénov'Occitanie, une convention d'objectifs a été signée entre la région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne porteuse du guichet Unique de la rénovation énergétique pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la Coordination interministérielle du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et l'Ademe (Agence de la transition écologique), en date du 10 juin 2021, ont informé les Porteurs associés du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), à savoir la région Occitanie, de la mise en œuvre d'un plan d'actions dédié à l'amélioration du service public de la rénovation énergétique ;

Considérant que dans ce contexte, il a été décidé une mesure exceptionnelle de soutien aux structures de mise en œuvre du programme SARE, dite « prime surchauffe d'activité », à hauteur de 8 000 euros par structure référencée à la date du 1^{er} juin 2021 et 8 000 euros pour chaque recrutement de nouveau conseiller (base équivalent temps plein) intervenu en 2021 ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210524-DELIB_22_09

Considérant que, par conséquent, il convient de signer la convention de fonctionnement spécifique relative à la « prime surchauffe d'activité » des guichets Renov'Occitanie 2021, ci-annexée, qui précise les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde une subvention de fonctionnement relative à l'animation du guichet Unique Renov'Occitanie concernant le territoire de La Domitienne pour l'année 2021 ; à savoir, une part forfaitaire d'un montant de 8 000 € et une part proportionnelle de 3 200€ correspondant au temps de travail imparti à hauteur de 0,4 ETP réalisé par un nouveau conseiller ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de fonctionnement spécifique relative à la « prime surchauffe d'activité » des guichets Renov'Occitanie pour l'année 2021 entre la région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

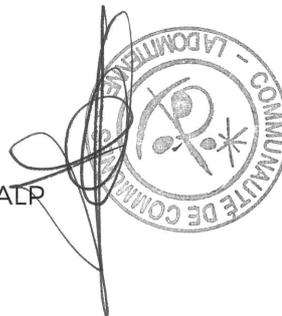
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210524-DEL IB_22_09

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210524-DELIB_22_09